

# DECISION DU MAIRE

N°148

DATE

**10 février 2026**

**Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence LAMY, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le lundi 23 mars de 18h à 20h**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n° 578 du 17 septembre 2021 portant fixation des tarifs pour la mise à disposition des locaux situés dans l'établissement Joséphine Baker, situé dans le quartier de La Coudraie, route des Monts Chauvets, à Poissy,

Vu la demande de Monsieur Nourry Florian, gestionnaire de l'agence LAMY, en date du 10 février 2026,

Considérant que l'agence LAMY sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 1, esplanade de la Coudraie, à Poissy, le lundi 23 mars de 18h00 à 20h00, pour l'organisation d'une assemblée générale,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker au profit de l'agence LAMY est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que l'agence LAMY occupera les locaux de manière ponctuelle le lundi 23 mars 2026 de 18h00 à 20h00,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à la salle polyvalente de l'équipement Joséphine Baker, à titre payant, au profit de l'agence LAMY,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Joséphine Baker, à Poissy, à titre payant, au profit de l'agence LAMY.

### **Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'agence LAMY, dont le siège social est situé au 35 quater boulevard Gambetta 78300 Poissy.

### **Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation ponctuelle des locaux, le lundi 23 mars 2026 de 18h00 à 20h00.

### **Article 4 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 200,00 € correspondant au Tarif 1 de la salle polyvalente située au 1er étage (sans la cuisine) pour un tarif horaire de 100 €.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNOS DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/02/2026